



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/36/L.46
9 novembre 1981

ORIGINAL - FRANCAIS

Trente-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 72 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Afghanistan, Algérie, Angola, Bangladesh, Belize, Bénin, Botswana,
Burundi, Cap-Vert, Chypre, Comores, Cuba, Djibouti, Equateur,
France, Ghana, Grenade, Guinée Bissau, Guinée équatoriale, Haïti,
Haute-Volta, Jamaïque, Kenya, Libéria, Mali, Nigeria, République
centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-
Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone,
Tchad, Tchécoslovaquie, Viet Nam, Yémen démocratique, Yougoslavie
et Zimbabwe : projet de résolution

Assistance économique spéciale au Bénin

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/83 du 5 décembre 1980 dans laquelle elle a, entre autres dispositions, lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte de manière efficace et continue une assistance financière, matérielle et technique au Bénin afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

Rappelant également la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité en date du 24 novembre 1977 dans laquelle le Conseil a fait appel à tous les Etats et à toutes les organisations internationales appropriées, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour qu'ils aident le Bénin,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Bénin à la Deuxième Commission, le 29 octobre 1981, pour décrire la gravité de la situation économique et financière de son pays 1/,

1/ Voir A/C.2/36/SR.27.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général 2/ contenant en annexe le rapport de la mission interorganisations qu'il a envoyée au Bénin en mai 1981,

Notant, d'après le rapport, la gravité des problèmes économiques et financiers auxquels se heurte le Bénin et qui proviennent essentiellement de la faiblesse et du sous-développement de son infrastructure économique et sociale, de son manque de ressources financières et matérielles et du déficit chronique de son commerce extérieur,

Notant en outre que les termes de l'échange du Bénin se sont fortement détériorés et que la production des cultures d'exportation a été fâcheusement affectée par la sécheresse,

Prenant note du programme d'assistance recommandée en faveur du Bénin, établi par la mission en consultation avec le gouvernement,

Notant en outre que le Bénin a besoin d'urgence d'une assistance internationale pour ses programmes de santé, ainsi que d'une aide alimentaire,

Sachant que le Gouvernement béninois souhaite organiser avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement une table ronde de bailleurs de fonds en 1982 pour discuter des besoins du pays en matière de développement et pour étudier les moyens de seconder le gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour répondre à ces besoins,

Tenant compte du fait que le Bénin figure dans la catégorie des pays en développement les moins avancés,

1. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour organiser un programme international d'assistance économique en faveur du Bénin;

2. Souscrit sans réserve à l'évaluation et aux recommandations de la mission figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général 2/;

3. Réitère instamment l'appel qu'elle a lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils fournissent une assistance abondante et appropriée par des voies bilatérales et multilatérales, si possible sous forme de dons ou de prêts consentis à des conditions de faveur, afin de permettre au Bénin d'exécuter pleinement le programme spécial d'assistance économique recommandé;

4. Demande instamment aux Etats Membres, aux organisations et programmes du système des Nations Unies, aux organismes gouvernementaux régionaux et inter-régionaux, aux institutions de développement et de financement, et aux organisations non gouvernementales d'appuyer pleinement les efforts déployés par le Gouvernement

Uniquement pour les besoins certains de secours et d'assistance économique spéciale et en vue de répondre conformément aux besoins du Bénin lors de la fin de l'occupation.

4. En vertu de son statut et les procédures recommandées des Nations Unies - en particulier à un stade précoce dans le processus de développement, l'Organisation des Nations Unies - sous l'égide de l'Organisation d'Algerie - le Fonds international pour le développement économique, l'Organisation africaine de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance - de poursuivre et de développer leurs programmes d'assistance au Bénin et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'obtenir un programme international d'assistance efficace et d'élaborer des programmes complémentaires en vue de prendre des mesures urgentes pour les enfants et les personnes âgées et handicapées pour aider au développement.

5. Inviter les organisations régionales et autres locales, les autres organisations internationales régionales et les organisations non gouvernementales ainsi que les institutions académiques et scientifiques du développement et les institutions financières internationales d'apporter leur aide et leur soutien au programme d'assistance au Bénin et d'élaborer des programmes complémentaires.

6. Réitérer l'appel au Fonds des Nations Unies pour le développement et aux organisations régionales des Nations Unies pour continuer à appuyer le Bénin et à appuyer le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation africaine de la santé et le Fonds des Nations Unies pour les enfants en vue de la dépopulation - d'accroître leurs programmes d'assistance sociale au Bénin et de continuer à aider la population les secourir, leur offrir des soins médicaux et de leur offrir le cas échéant les soins médicaux et les soins dentaires et de leur offrir les services et les équipements hospitaliers et les autres.

7. Inviter le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour le développement, le Programme d'Algerie, l'Organisation internationale pour le développement économique et social, le Programme d'Algerie, le Programme des Nations Unies pour le développement économique, le Programme des Nations Unies pour l'enfance et l'Agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole d'attirer l'attention des gouvernements et d'élaborer des programmes complémentaires sur les besoins du Bénin et de leur offrir des services et des équipements hospitaliers et les autres.

8. Inviter le Programme des Nations Unies pour le développement.

9. Inviter le Programme des Nations Unies pour le développement de fournir les ressources nécessaires à un développement économique et social et d'élaborer des programmes complémentaires au Bénin.

/...

b) De s'assurer que les dispositions financières et budgétaires nécessaires sont prises pour continuer d'organiser le programme international d'assistance en faveur du Bénin et pour mobiliser l'assistance;

c) De garder la situation au Bénin constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats membres, les institutions spécialisées des Nations Unies, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982, de l'état d'avancement du programme d'assistance économique spéciale en faveur du Bénin;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique du Bénin et les progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme d'assistance économique spéciale en faveur de ce pays en temps utile pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-septième session.
